



Régie de l'énergie
du Canada

Canada Energy
Regulator

517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta)
T2R 0A8

Rapport d'audit

Pipelines Enbridge Inc.

Gestion des sites contaminés

CV2223-231

OF-Surv-OpAud-E101-2022-2023 0101

Le 29 novembre 2022

Sommaire

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon. À cette fin, la Régie mène diverses activités de surveillance de la conformité, comme des audits.

L'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) (« LRCE ») autorise les inspecteurs à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits visent à évaluer la conformité à la LRCE et à ses règlements d'application.

Les audits opérationnels visent à assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (DORS/99-294) (« RPT »).

La Régie a mené un audit de gestion de Pipelines Enbridge Inc. (« Enbridge » ou « entité auditée ») entre le 11 avril 2022 et le 15 juin 2022.

Cet audit visait à vérifier que l'entité auditée gère les sites contaminés dans le cadre de son programme de protection environnementale, conformément aux exigences du RPT.

Sur 14 protocoles d'audit, 13 ont obtenu la mention « Rien à signaler ». Un protocole a été jugé non conforme parce que la société a remis à la Régie un document de processus sous forme d'ébauche, et donc non entièrement établi.

Dans l'ensemble, eu égard à la portée de l'audit, Enbridge a démontré qu'elle disposait d'un système de gestion fonctionnel et bien conçu. Le système de gestion d'Enbridge semble lui permettre de repérer, d'évaluer et d'assainir les sites contaminés dans l'ensemble de son réseau.

Il convient de noter que toutes les constatations se rapportent à l'information évaluée dans le cadre de la portée de l'audit, au moment où celui-ci a été mené.

Bien qu'une non-conformité ait été relevée, la Régie croit que l'entité auditée peut encore construire, exploiter et cesser d'exploiter des pipelines de manière à assurer la sécurité des personnes, de l'environnement et des biens.

Elle publiera le rapport d'audit final sur son site Web.

Table des matières

Sommaire	2
1.0 Contexte.....	4
1.1 Introduction.....	4
1.2 Description de l'objet de l'audit	4
1.3 Présentation générale de la société.....	4
2.0 Objectifs et portée	6
3.0 Méthode.....	6
4.0 Résumé des constatations	7
5.0 Discussion.....	11
6.0 Prochaines étapes	11
7.0 Conclusion	11
Annexe 1 – Évaluation de l'audit.....	12
PA-01 Évaluation annuelle des besoins documentée	12
PA-02 Établissement des objectifs et des cibles précises.....	14
PA-03 Mesures de rendement.....	16
PA-04 Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels	18
PA-05 Détermination des dangers.....	21
PA-06 Évaluation des risques	23
PA-07 Mécanismes de contrôle.....	26
PA-08 Liste des exigences légales.....	28
PA-09 Formation, compétence et évaluation	30
PA-10 Communication	32
PA-11 Contrôle opérationnel	34
PA-12 Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi- incidents	36
PA-13 Inspection et surveillance	38
PA-14 Correction des lacunes.....	40
Annexe 2 – Termes et abréviations.....	41

Liste des tableaux

Tableau 1 – Résumé des constatations	8
--	---

1.0 Contexte

1.1 Introduction

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon.

L'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) (« LRCE ») autorise les inspecteurs à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits visent à évaluer la conformité à la LRCE et à ses règlements d'application.

Les audits opérationnels visent à assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (DORS/99-294) (« RPT »).

La Régie a mené un audit des méthodes de gestion des sites contaminés de Pipelines Enbridge Inc. (« entité auditée ») entre le 11 avril et le 15 juin 2022.

1.2 Description de l'objet de l'audit

Bien que le RPT ne renferme aucune exigence précise concernant la gestion des sites contaminés, la Régie s'attend à ce que la société gère de façon proactive les sites contaminés ou soupçonnés de l'être au moyen de son programme de protection environnementale. La protection de l'environnement et de la santé humaine doit être assurée tout au long du cycle de vie d'une installation, ce qui fait que la gestion appropriée des sites contaminés et potentiellement contaminés constitue une activité déterminante.

1.3 Présentation générale de la société

Pipelines Enbridge Inc. est une multinationale du secteur pétrolier dont le siège social est situé à Calgary, en Alberta. La portion canadienne du réseau pipelinier d'Enbridge, d'une longueur approximative de 13 696 kilomètres, achemine la production de pétrole brut de l'Ouest canadien à destination de marchés de l'Est du Canada et du Midwest des États-Unis. Enbridge est le plus important distributeur de pétrole brut au Canada et transporte environ 30 % de la production nord-américaine. Son réseau transporte également des produits pétroliers raffinés et des liquides de gaz naturel.

La carte ci-dessous présente les actifs de l'entité auditée qui sont réglementés par la Régie.

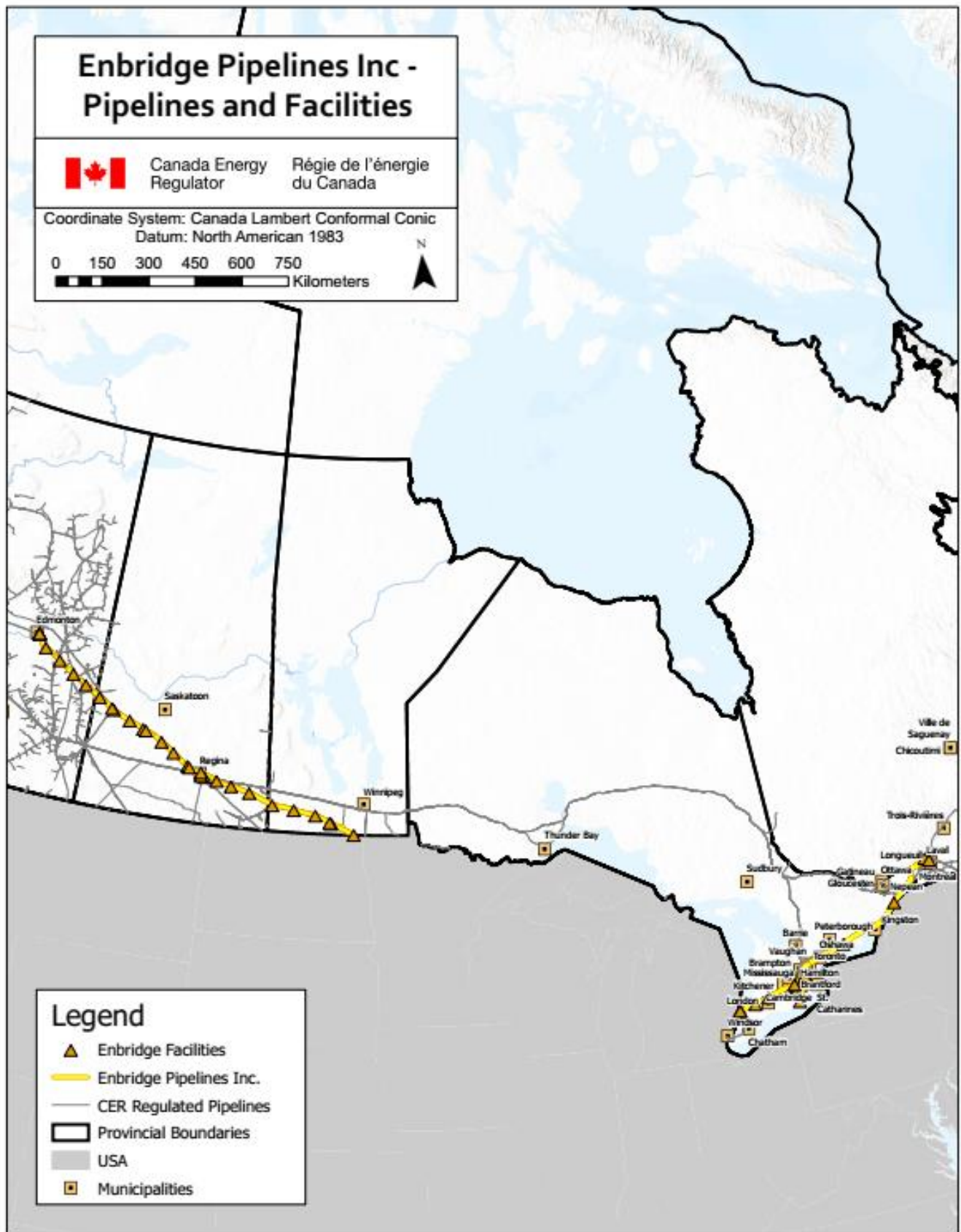
Enbridge Pipelines Inc - Pipelines and Facilities



Canada Energy Regulator / Régie de l'énergie du Canada

Coordinate System: Canada Lambert Conformal Conic
Datum: North American 1983

0 150 300 450 600 750 Kilometers



Legend

- Enbridge Facilities
- Enbridge Pipelines Inc.
- CER Regulated Pipelines
- Provincial Boundaries
- USA
- Municipalities

The map is a graphical representation intended for general informational purposes only. Map produced by the CER, August, 2022, Last updated on Aug 08

2.0 Objectifs et portée

Le présent audit vise à vérifier que l'entité auditée dispose d'un programme de gestion des sites contaminés dans le cadre de son programme de protection environnementale, qui doit respecter les exigences du RPT. Lors de l'évaluation de cet objectif, les auditeurs ont vérifié que la société a mis en place les processus, procédures et instructions de travail nécessaires pour satisfaire aux exigences des articles 6 et 48 du RPT.

Les limites de la portée du présent audit sont présentées ci-dessous. Tout d'abord, cet audit ne vise pas à attester ou à approuver des activités d'assainissement en particulier. Bien que l'échantillonnage des activités propres au site ait été effectué, le présent audit ne constitue pas une évaluation exhaustive de l'ensemble des activités d'assainissement propres au site. Enfin, cet audit ne porte pas sur les pratiques de gestion des situations d'urgence ou d'intervention en cas d'incident qui préviendraient la création d'un site contaminé ou réduiraient l'importance d'un événement de contamination.

Le tableau ci-dessous précise la portée choisie pour cet audit.

Portée de la vérification	Précisions
Objet de l'audit	Sites contaminés
Étapes du cycle de vie	<input checked="" type="checkbox"/> Construction <input checked="" type="checkbox"/> Exploitation <input checked="" type="checkbox"/> Cessation d'exploitation
Programmes visés à l'article 55	<input type="checkbox"/> Gestion des situations d'urgence <input type="checkbox"/> Gestion de l'intégrité <input type="checkbox"/> Gestion de la sécurité <input type="checkbox"/> Gestion de la sûreté <input checked="" type="checkbox"/> Protection de l'environnement <input type="checkbox"/> Prévention des dommages
Échéancier	Sans objet

3.0 Méthode

Les auditeurs de la Régie (« auditeurs ») ont passé en revue des exemples de processus, procédures et instructions de travail du système de gestion d'Enbridge qui sont en lien avec les sujets évalués dans le cadre de l'audit. Ils n'ont toutefois pas examiné et évalué tous les documents relatifs au système de gestion ni tous les documents sur la protection de l'environnement. Ils ont évalué la conformité en examinant des documents et des exemples de dossiers et en procédant à des entrevues et à des inspections.

La liste des documents examinés, des dossiers échantillonnés et des personnes rencontrées est conservée dans les dossiers de la Régie.

Le 11 avril 2022, la Régie a envoyé un avis à l'entité auditée pour l'informer de son intention de mener un audit opérationnel. L'auditeur principal a envoyé le protocole d'audit et une première demande de renseignements à Enbridge le 12 avril 2022, et a effectué un suivi le 26 avril 2022 lors d'une rencontre avec le personnel de la société visant à discuter des plans et du calendrier d'audit. L'examen des documents a commencé le 13 mai 2022 et des entrevues ont été menées du 6 au 14 juin 2022.

Entre le 18 et le 21 juillet 2022, une équipe d'inspection composée de deux inspecteurs de la Régie et de deux surveillants autochtones a parcouru une grande partie du Manitoba pour inspecter des pipelines et des installations d'Enbridge. Voici certaines des installations et zones qui ont été inspectées à cette occasion :

- Terminal Cromer;
- Station de pompage West Souris;
- Station de pompage St. Leon;
- Station de pompage Manitou;
- Franchissement de la rivière Souris;
- Plusieurs emplacements le long des emprises.

L'inspection visait deux objectifs : examiner les activités courantes d'Enbridge et examiner les sites contaminés connus situés dans cette zone. Le rapport d'inspection peut être consulté sur le [site Web](#) de la Régie. Aucune non-conformité n'a été relevée durant cette inspection.

Conformément au processus d'audit établi par la Régie, l'auditeur principal a présenté un résumé des résultats préalables à la clôture de l'audit le 15 août 2022. Cette réunion a été reportée en raison de l'inspection prévue des installations et de l'emprise d'Enbridge, ainsi que des plans de vacances d'employés de la Régie et d'Enbridge participant à l'audit. Après cette réunion, l'auditeur principal a donné à l'entité auditée cinq jours ouvrables pour lui remettre tout document ou dossier supplémentaire pouvant apporter les renseignements manquants ou prouver la conformité. Après la réunion préalable à la clôture, Enbridge a fourni des documents supplémentaires et a indiqué qu'une réunion de clôture ne serait pas nécessaire. La réunion préalable à la clôture a donc également servi de réunion de clôture.

4.0 Résumé des constatations

L'auditeur principal a fait une constatation relativement à chaque protocole d'audit. Une constatation peut être :

- Rien à signaler – D'après l'information fournie par l'entité auditée et examinée par l'auditeur en s'en tenant à la portée de l'audit, aucune non-conformité n'a été relevée.
- Non conforme – L'entité auditée n'a pas démontré qu'elle satisfait aux exigences légales. Elle doit établir puis mettre en œuvre un PMCP pour remédier à la non-conformité.

Toutes les constatations se rapportent à l'information évaluée au moment de l'audit dans le cadre de la portée de celui-ci.

Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous. Voir l'[annexe 1 : Évaluation de l'audit](#) pour plus d'information.

Tableau 1 – Résumé des constatations

N° du protocole d'audit (« PA »)	Réglementation	Source pour la réglementation	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-01	RPT	6,4(c)	Évaluation annuelle des besoins documentée	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la structure organisationnelle d'Enbridge et l'évaluation des besoins réalisée pour répondre aux besoins prévus.
PA-02	RPT	6,5(1)a)	Établissement des objectifs et des cibles précises	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus utilisés par Enbridge pour fixer les objectifs et cibles qui lui permettront d'atteindre ses buts.
PA-03	RPT	Alinéa 6,5(1)b)	Mesures de rendement	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les mesures de rendement établies par Enbridge pour déterminer si elle atteint ses buts, ses objectifs et ses cibles.
PA-04	RPT	6,5(1)c)	Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus établi par Enbridge pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.
PA-05	RPT	6,5(1)d)	Détermination des dangers	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités mises en place par Enbridge pour tenir à jour un inventaire des sites contaminés connus et des sites potentiellement contaminés.

N° du protocole d'audit (« PA »)	Réglementation	Source pour la réglementation	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-06	RPT	6,5(1)e)	Évaluation du risque	Non conforme	Les auditeurs estiment qu'Enbridge a fait la preuve qu'elle était en mesure de répertorier les dangers et les dangers potentiels ainsi que les risques liés aux conditions d'exploitation normales et anormales. Toutefois, en utilisant un document sous forme d'ébauche, Enbridge ne démontre pas que les processus, procédures et instructions de travail connexes répondent aux exigences relatives à l'établissement et à la mise en œuvre d'un processus, y compris les mécanismes de contrôle des documents appropriés. Enbridge devra appliquer les mécanismes de contrôle des documents et respecter les exigences connexes.
PA-07	RPT	6,5(1)f)	Mécanismes de contrôle	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités mises en place par Enbridge pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle visant à prévenir, gérer et atténuer les dangers répertoriés et pour communiquer ces mécanismes aux personnes susceptibles d'être exposées aux risques.
PA-08	RPT	6,5(1)h)	Liste des exigences légales	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la liste des exigences légales établies et maintenues par Enbridge.
PA-09	RPT	6.5(1)j)	Formation, compétence et évaluation	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus de gestion des compétences d'Enbridge.

N° du protocole d'audit (« PA »)	Réglementation	Source pour la réglementation	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-10	RPT	6.5(1)m)	Communication	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus utilisés par Enbridge pour communiquer des renseignements à l'interne et à l'externe.
PA-11	RPT	6.5(1)q)	Contrôle opérationnel	Rien à signaler	En s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les mesures de contrôle opérationnel mises en place par Enbridge pour son propre personnel et ses entrepreneurs.
PA-12	RPT	6.5(1)r)	Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents	Rien à signaler	En s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les rapports internes d'Enbridge sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents.
PA-13	RPT	6.5(1)u)	Inspection et surveillance	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus d'inspection et de surveillance utilisés par Enbridge.
PA-14	RPT	6,6(1)c)	Correction des lacunes	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus mis en place par Enbridge pour remédier aux lacunes.

5.0 Discussion

Dans l'ensemble, Enbridge a démontré qu'elle a mis en place des processus, des procédures et des instructions de travail pour assurer l'évaluation et la gestion continues des sites contaminés et potentiellement contaminés. L'examen des documents et les entrevues démontrent qu'Enbridge a établi les processus et procédures nécessaires pour atteindre cet objectif. L'inspection menée sur le terrain après l'étape des entrevues a permis de confirmer que la majorité des processus, procédures et instructions de travail fournis aux auditeurs étaient bel et bien utilisés par Enbridge. Les inspecteurs ont observé des exemples concrets d'assainissement et d'évaluation et de gestion des risques.

6.0 Prochaines étapes

Enbridge est tenue de résoudre toutes les non-conformités constatées en mettant en œuvre un PMCP à l'aide du modèle qui lui sera fourni par la Régie. Les prochaines étapes du processus d'audit sont les suivantes :

- La Régie surveillera et évaluera la mise en œuvre du PMCP pour s'assurer qu'il est réalisé :
 - en temps opportun;
 - d'une manière sûre et sécuritaire qui protège les personnes, les biens et l'environnement.
- Une fois la mise en œuvre terminée, la Régie enverra une lettre de clôture de l'audit.

7.0 Conclusion

En résumé, la Régie a mené un audit opérationnel des processus de gestion des sites contaminés de Pipelines Enbridge Inc. Sur un total de 14 protocoles d'audit, 13 ont obtenu la mention « Rien à signaler » et un a été jugé « non conforme », ce qui correspond à un score de 93 %.

On s'attend à ce que Pipelines Enbridge Inc. corrige cette non-conformité par la mise en œuvre d'un PMCP. La Régie surveillera et évaluera la mise en œuvre du PMCP, puis enverra une lettre de clôture de l'audit une fois la mise en œuvre terminée.

Annexe 1 – Évaluation de l’audit

PA-01 Évaluation annuelle des besoins documentée

État de la constatation	Rien à signaler
Réglementation	Règlement sur les pipelines terrestres
Source pour la réglementation	6,4(c)
Exigence réglementaire	La compagnie se dote d'une structure organisationnelle documentée qui lui permet de démontrer, au moyen d'une évaluation annuelle des besoins documentée, que les ressources humaines allouées pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion sont suffisantes pour répondre aux exigences de ce système et respectent les obligations prévues au présent règlement.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none">- La société a réalisé une évaluation annuelle des besoins documentée.- L'évaluation annuelle des besoins documentée traite du nombre de ressources humaines allouées pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion.- L'évaluation annuelle des besoins documentée satisfait aux obligations de la société prévues au RPT.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : <ul style="list-style-type: none">- Énoncé de politique environnementale (<i>Environmental Policy Statement</i>)- Processus de planification des ressources (<i>Resource Planning Process</i>)- Pipelines de liquides – Liste de contrôle de la planification des ressources (<i>LP Resource Planning Checklist</i>)- Organigramme (<i>Organizational Chart</i>)- Mesure à prendre – Processus de planification des ressources (<i>Action Required : Resource Planning Process</i>)- Programme de protection environnementale (<i>Environmental Protection Program</i>)
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la structure organisationnelle d'Enbridge et l'évaluation des besoins réalisée pour répondre aux besoins prévus.

Évaluation détaillée

Enbridge a fourni son processus de planification des ressources aux auditeurs. L'objectif déclaré de ce document est de démontrer que les ressources humaines allouées sont suffisantes pour établir, mettre en œuvre et maintenir un système de gestion intégré et efficace. Une partie de ce processus comprend une liste de contrôle de la planification des ressources, qui doit être remplie chaque année et qui renferme des renseignements clés comme ceux-ci :

- Analyse quantitative des ressources;
- Priorités stratégiques;

- Buts, objectifs et cibles de la fonction essentielle du service des pipelines de liquides concernée, ainsi que les résultats obtenus à cet égard.

Le document du processus précise que l'analyse quantitative vise à évaluer si les ressources sont adéquates et quantifie les ressources requises pour répondre aux exigences et aux besoins opérationnels. Les ressources quantifiées sont comparées aux ressources réellement disponibles pour déterminer si des mesures d'atténuation supplémentaires ou d'autres options sont nécessaires. Pour démontrer comment ce processus est utilisé, Enbridge a fourni aux auditeurs une liste de contrôle de la planification des ressources des activités environnementales pour 2023.

L'équipe de l'environnement a fourni l'organigramme des responsables du volet de l'assainissement. Ce document montre que l'équipe de l'assainissement est dirigée par le directeur de l'environnement, dont relève un superviseur de l'assainissement de l'environnement, qui gère lui-même un effectif de cinq personnes; tous les postes sont actuellement pourvus.

En résumé, en s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la structure organisationnelle d'Enbridge et l'évaluation des besoins réalisée pour répondre aux besoins prévus.

PA-02 Établissement des objectifs et des cibles précises

État de la constatation	Rien à signaler
Réglementation	Règlement sur les pipelines terrestres
Source pour la réglementation	6,5(1)a)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 d'établir et de mettre en œuvre un processus pour fixer les objectifs et des cibles précises permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) et pour en assurer l'examen annuel.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - La société a fixé des objectifs et des cibles permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1). - Tous les objectifs sont pertinents, dans le contexte du système de gestion de la société, quand on tient compte de la portée du processus et de leur application aux programmes visés à l'article 55. - La société revoit les objectifs et les cibles tous les ans. - L'examen détermine si les objectifs ont été atteints ou si des mesures correctives ou préventives sont nécessaires.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pipelines de liquides – Fiche d'évaluation 2021 (<i>2021 LP Scorecard</i>) - Objectifs pour 2022 (équipe de l'assainissement) - Processus de planification du service (<i>Department Planning Process</i>) - Programme de protection environnementale (<i>Environmental Protection Program</i>) - PPE – Résumé de l'examen de la direction (<i>EPP MR Review Summary</i>) - Établissement des objectifs des employés pour 2022 (<i>Goal Setting for Employees 2022</i>) - Processus d'examen de la direction (<i>Management Review Process</i>) - Programme de gestion des sites d'assainissement – Processus d'évaluation, d'assainissement et de clôture (ENV-03) (<i>Remediation Site Management Program: Assessment, Remediation, and Closure Process ENV-03</i>) - Programme de gestion des sites d'assainissement (ENV-08) (<i>Remediation Site Management Program: ENV-08</i>) - Processus de planification stratégique et d'entreprise (<i>Strategic and Business Planning Process</i>)
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus utilisés par Enbridge pour fixer les objectifs et cibles qui lui permettront d'atteindre ses buts.

Évaluation détaillée

Enbridge a fixé deux buts pour le système de gestion intégrée (« SGI ») des pipelines de liquides, qui sont pertinents pour les sites contaminés :

- La prévention des ruptures et des rejets de liquides;
- L'intervention en cas d'incidents et de situations d'urgence;

De plus, le programme de protection environnementale – pipelines de liquides, transport de gaz et secteur intermédiaire précise que son but consiste à prévoir, prévenir, gérer et atténuer les risques et les conditions qui pourraient nuire à l'environnement.

L'atteinte de ces buts est appuyée par des objectifs et des cibles établis selon deux processus distincts. Dans le premier cas, le programme de gestion des sites d'assainissement – processus d'évaluation, d'assainissement et de clôture ENV-03 exige qu'un plan de mesures correctives renfermant des objectifs d'assainissement pour chaque site contaminé soit établi.

Dans le second cas, le processus de gestion du rendement d'Enbridge permet d'établir des objectifs et des cibles de rendement individuels qui sont liés aux objectifs organisationnels et qui sont adaptés au poste de chaque employé. Ces objectifs et cibles sont examinés chaque année dans le cadre du processus.

Le processus de gestion de la planification stratégique et d'entreprise prévoit l'élaboration d'une stratégie pour le secteur, l'établissement d'objectifs et de cibles, et la mise à jour des paramètres de la fiche d'évaluation. L'un des résultats de ce processus est la stratégie, les objectifs et les cibles relatives aux pipelines de liquides. Une fois ce résultat approuvé par l'équipe de la haute direction, chaque service est chargé de déterminer les livrables qui favoriseront l'atteinte des cibles relatives aux pipelines de liquides.

En résumé, en s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus utilisés par Enbridge pour fixer les objectifs et cibles qui lui permettront d'atteindre ses buts.

PA-03 Mesures de rendement

État de la constatation	Rien à signaler
Réglementation	Règlement sur les pipelines terrestres
Source pour la réglementation	Alinéa 6,5(1)b)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'élaborer des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a élaboré des mesures de rendement qui sont pertinentes pour ses buts, ses objectifs et ses cibles documentés. - Les deux éléments suivants seront confirmés dans le rapport annuel de la société conformément à l'alinéa 6.6(1)b) : <ul style="list-style-type: none"> o Les mesures de rendement favorisent l'évaluation de l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles de la société. o La société applique les mesures de rendement pour évaluer le degré d'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pipelines de liquides – Fiche d'évaluation 2021 (<i>2021 LP Scorecard</i>) - Non-conformités administratives (définition mise à jour) (<i>Administrative Non-Compliances _Updated Definition</i>) - Processus de planification du service (<i>Department Planning Process</i>) - Classification des événements environnementaux (<i>Environmental Event Classification (EECG) One Paper</i>) - Classification des événements environnementaux (<i>Environmental Event Classification</i>) - PPE – Résumé de l'examen de la direction (<i>EPP MR Review Summary</i>) - Établissement des objectifs des employés pour 2022 (<i>Goal Setting for Employees 2022</i>) - Processus d'examen de la direction (<i>Management Review Process</i>) - Processus de planification stratégique et d'entreprise (<i>Strategic and Business Planning Process</i>)
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.

Évaluation détaillée

Enbridge a élaboré et mis en place un indicateur de rendement environnemental clé doté d'une vaste applicabilité : l'indice de fréquence des incidents environnementaux. Cet indicateur est valable pour les sites contaminés, car les incidents environnementaux peuvent créer de nouveaux sites contaminés, qui peuvent éventuellement se retrouver dans la catégorie des incidents environnementaux. Enbridge a mis en place des critères, un algorithme de calcul et un processus pour mesurer cet indicateur et en

faire rapport. Cet indicateur figure sur les fiches d'évaluation qui sont communiquées au personnel clé et que les employés peuvent consulter sur le site Web interne de la société.

Un deuxième indicateur, créé expressément pour le programme d'assainissement, permet de dénombrer les sites contaminés ouverts. Les résultats de cet indicateur sont communiqués au moyen de la fiche d'évaluation de l'assainissement.

La fermeture des dossiers de sites contaminés est également incluse dans les objectifs de rendement du personnel. Les progrès réalisés par rapport à ces buts sont évalués au moins une fois par année dans le cadre du processus de gestion du rendement d'Enbridge.

En résumé, en s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.

PA-04 Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels

État de la constatation	Rien à signaler
Réglementation	Règlement sur les pipelines terrestres
Source pour la réglementation	6,5(1)c)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Les méthodes pour répertorier les dangers et les dangers potentiels conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations, activités et programmes de la société visés à l'article 55. - Le recensement des dangers réels et potentiels vise tout le cycle de vie des pipelines. - La société a répertorié et analysé entièrement tous les dangers réels et potentiels pertinents. - Elle a recensé les dangers réels et potentiels associés à l'ensemble de ses opérations pendant le cycle de vie des pipelines. - Les dangers et dangers potentiels répertoriés ont été analysés en fonction du type ainsi que de la gravité de leurs conséquences.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des dangers et des risques (<i>Hazard and Risk Management</i>) - Lignes directrices sur la gestion des milieux contaminés pendant la construction (<i>Guideline for Management of Contaminated Media During Construction</i>) - Mesures requises en cas de découverte de contamination et de rejet potentiel (<i>Actions Required for the Discovery of Contamination and Potential Releases</i>) - Détermination, stockage temporaire et élimination des sols contaminés (<i>Contaminated Soil Identification, Temporary Storage and Disposal</i>) - Programme de surveillance des eaux souterraines (<i>Groundwater Monitoring Program</i>) - Évaluation environnementale préalable et autorisation des activités d'exploitation et d'entretien menées par le service d'exploitation des pipelines de liquides (<i>Environment Screening and Clearance for O&M Activities Performed by LP Operations</i>) - Programme de gestion des sites d'assainissement (ENV-03) (<i>Remediation Site Management Program Standard Env-03</i>) - Tableau principal (<i>Master Table Truth Worksheet</i>) - Lignes directrices sur la gestion des milieux contaminés pendant la construction (ENV-11) (<i>Guideline for Management of Contaminated Media During Construction Env-11</i>) - Fiche d'évaluation – Assainissement (<i>Remediation Scorecard</i>) - <i>ENV Alert 30105</i>

Résumé de la constatation

En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus établi par Enbridge pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.

Évaluation détaillée

Le processus de gestion des dangers et des risques d'Enbridge précise les exigences minimales et l'approche normalisée qui doivent être appliquées pour évaluer et gérer efficacement les dangers et les risques liés aux pipelines de liquides. Le personnel d'Enbridge a indiqué que le même processus est utilisé pour tous les programmes visés à l'article 55 du RPT, mais que chacun d'eux pourrait le mettre en œuvre différemment.

Un avis de conformité environnementale doit être produit avant le début de travaux d'exploitation ou d'entretien à un site précis, comme une fouille d'intégrité. Le personnel d'Enbridge doit examiner toutes les données internes disponibles sur les sites contaminés et potentiellement contaminés dans l'aire de travail proposée. Les renseignements sur les contaminations connues et les zones potentiellement contaminées, ainsi que les exigences que les entrepreneurs doivent respecter, sont consignés dans le formulaire. Le personnel d'Enbridge a précisé qu'il était bien sûr possible qu'une contamination qui n'avait pas été répertoriée auparavant soit découverte lors de travaux sur un site. Pour tenir compte de cette possibilité, Enbridge applique les mesures requises en cas de découverte de contamination et de rejet potentiel (procédure *Actions Required for the Discovery of Contamination and Potential Releases*), que le personnel et les entrepreneurs doivent mettre en œuvre. Dans la procédure, on précise qu'elle a été créée pour aider le personnel d'Enbridge à prendre les mesures qui s'imposent dès la découverte d'une contamination. La première étape consiste à déterminer si elle découle d'un rejet en cours ou d'une contamination antérieure, puis à gérer le site en conséquence.

Certaines emprises pipelinières renferment plusieurs pipelines exploités par plus d'une société. Le personnel d'Enbridge a indiqué que si une contamination est découverte lors de travaux effectués en pareilles circonstances, il la traite comme si elle provenait de son propre pipeline jusqu'à ce qu'une évaluation détaillée du site puisse déterminer si c'est le cas ou non.

Le personnel d'Enbridge a ajouté que si un entrepreneur ou une équipe interne croit avoir découvert une contamination sur un chantier, un expert-conseil en assainissement est appelé pour évaluer le site et déterminer s'il y a vraiment contamination. Une fois cette information connue, Enbridge planifie le nettoyage immédiat du site, lorsque cela est possible, ou évalue en détail les niveaux de risque. Elle déclenche ensuite les processus internes d'assainissement ou de gestion des risques liés à la contamination résiduelle.

En résumé, en s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus établi par Enbridge pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.

PA-05 Détermination des dangers

État de la constatation	Rien à signaler
Réglementation	Règlement sur les pipelines terrestres
Source pour la réglementation	6,5(1)d
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de maintenir un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et maintient un inventaire conforme. - L'inventaire comprend les dangers et dangers potentiels associés à l'ensemble des activités et des opérations de la société pendant le cycle de vie des pipelines. - Les dangers et dangers potentiels sont répertoriés pour tous les programmes visés à l'article 55. - L'inventaire a été maintenu et est à jour et il tient compte des changements apportés aux activités et aux opérations de la compagnie. - L'inventaire est utilisé dans le cadre des processus d'évaluation et de contrôle des risques.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tableau principal (<i>Master Table Truth Worksheet</i>) - Programme de gestion des sites d'assainissement – Processus d'évaluation, d'assainissement et de clôture (<i>Remediation Site Management Program: Assessment, Remediation, and Closure Process</i>) - Programme de gestion des sites d'assainissement (<i>Remediation Site Management Program</i>)
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités mises en place par Enbridge pour tenir à jour un inventaire des sites contaminés connus et des sites potentiellement contaminés.

Évaluation détaillée

Enbridge utilise plusieurs bases de données et feuilles de travail pour produire sa liste globale des sites contaminés. Le document *Master Table Truth Worksheet* est utilisé pour gérer l'inventaire des sites contaminés existants. Une fois qu'un site a été assaini, le dossier du site est fermé, mais il demeure sur cette liste à des fins de suivi. Le personnel d'Enbridge affecté aux sites contaminés doit mettre ce document à jour tous les six mois.

Tous les sites répertoriés dans le document *Master Table Truth Worksheet* sont assignés à un conseiller d'Enbridge. Celui-ci doit d'abord présenter les particularités du site à un expert-conseil en assainissement indépendant chargé d'élaborer un document exposant la voie à suivre pour fermer le dossier du site (*Pathway to Closure*). Ce document est évolutif et décrit les étapes d'évaluation et d'assainissement qui mèneront ultimement à la fermeture du dossier du site.

Le personnel d'Enbridge a indiqué que des rapports trimestriels sont produits à partir des données contenues dans le document *Master Table Truth Worksheet*. Ces rapports trimestriels servent à établir un lien entre les risques liés aux sites contaminés et les risques au niveau de la société, et sont portés à l'attention de la direction.

D'autres programmes visés à l'article 55, comme celui relatif à l'intégrité, peuvent utiliser le document *Master Table Truth Worksheet* pour planifier les activités futures, comme les fouilles d'intégrité. L'information est mise à la disposition de tous les utilisateurs internes, car elle peut être utile à la planification d'activités futures.

En résumé, en s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités mises en place par Enbridge pour tenir à jour un inventaire des sites contaminés connus et des sites potentiellement contaminés.

PA-06 Évaluation des risques

État de la constatation	Non conforme
Réglementation	Règlement sur les pipelines terrestres
Source pour la réglementation	6,5(1)e)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer les risques associés aux dangers et dangers potentiels répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme pour évaluer les risques. - La ou les méthodes d'évaluation des risques confirment que les risques associés aux dangers répertoriés (liés aux conditions d'exploitation normales et anormales) sont fondés sur les normes réglementaires citées en référence et qu'ils sont appropriés à la nature, à la portée, à l'échelle et à la complexité des opérations et des activités de la société et qu'ils sont liés à l'objet et aux résultats attendus des programmes visés à l'article 55. - Les risques sont évalués pour tous les dangers et dangers potentiels et tiennent compte des conditions d'exploitation normales et anormales. - Les niveaux de risque font l'objet d'une surveillance périodique selon les besoins et sont réévalués lorsque les circonstances changent. - Des critères d'acceptation des risques et de tolérance aux risques sont établis pour tous les dangers et dangers potentiels.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus de gestion des dangers et des risques (<i>Hazard and Risk Management Process</i>) - Parcours menant à la fermeture du dossier du site (<i>Remediation Site Pathway to Closure</i>) - Cadre de gestion du risque (<i>Risk Management Framework</i>) - Sites prioritaires de gestion des risques environnementaux (<i>Priority Environmentally Risk Managed Sites</i>) - Gestion du changement (<i>Management of Change</i>) - Programme de gestion des sites d'assainissement – Processus d'évaluation, d'assainissement et de clôture (<i>Remediation Site Management Program: Assessment, Remediation, and Closure Process</i>)
Résumé de la constatation	Les auditeurs estiment qu'Enbridge a fait la preuve qu'elle était en mesure de répertorier les dangers et les dangers potentiels ainsi que les risques liés aux conditions d'exploitation normales et anormales. Toutefois, en utilisant un document sous forme d'ébauche, Enbridge ne démontre pas que les processus, procédures et instructions de travail connexes répondent aux exigences relatives à l'établissement et à la mise en œuvre d'un processus, y compris les mécanismes de contrôle des documents appropriés. Enbridge devra appliquer les mécanismes de contrôle des documents et respecter les exigences connexes.

Évaluation détaillée

Enbridge a fourni aux auditeurs le document sur le processus de gestion des dangers et des risques (*Hazard and Risk Management Process*) en indiquant qu'il permet de répondre aux exigences de ce protocole d'audit en matière de processus. Il indique que la gestion des dangers et des risques comporte une série d'activités conçues pour aider la direction à évaluer, à prioriser et à traiter les dangers et les risques qui pourraient nuire à l'atteinte des principaux objectifs opérationnels. Il précise également que l'évaluation des risques sert à déterminer si ceux-ci sont conformes aux critères d'acceptabilité de la société et à assurer que les décisions prises à l'échelle des programmes du système de gestion intégrée (« SGI ») sont cohérentes.

Le personnel d'Enbridge a indiqué que la société assainit les sites contaminés conformément à la norme en vigueur, mais que des conditions d'exploitation anormales pourraient être constatées si celle-ci venait à changer. Si cela devait se produire, des travaux supplémentaires pourraient être requis pour adapter certains sites à la nouvelle norme.

Bien que ce ne soit pas le cas pour tous les sites contaminés, certains d'entre eux comportent un élément de risque résiduel qu'Enbridge devra surveiller à long terme, et peut-être éventuellement traiter. C'est le cas, par exemple, aux installations où un panache de contamination s'étend sous un bâtiment et ne pourra être traité tant que l'infrastructure n'aura pas été enlevée.

Durant l'examen, les auditeurs ont constaté que l'un des documents fournis, soit le cadre de décision et de mise en œuvre de l'évaluation et de la gestion des risques (*Risk Assessment and Risk Management Decision and Implementation Framework*), était une ébauche. Dans ce document, on indique qu'il a été élaboré pour aider le personnel d'Enbridge à prendre des décisions et à mettre en œuvre une démarche d'évaluation et de gestion des risques pour un site touché. La gestion des risques sur un site contaminé peut être un puissant outil dans le cadre des activités d'assainissement à long terme d'un site contaminé. Enbridge a fourni une quantité considérable de documents sur son programme d'assainissement, et ce document particulier semble être un des principaux outils utilisés dans le processus décisionnel servant à déterminer les mesures de gestion du risque lors des travaux d'assainissement. Ce document daté de janvier 2021 n'est toujours disponible qu'en version provisoire alors qu'il est utilisé depuis plus d'un an. Cette ébauche ne peut être considérée comme une partie « établie » du processus d'Enbridge et ne répond pas aux critères énoncés dans le programme d'audit de la Régie.

Les auditeurs ont noté que la pièce jointe n° 2 de la matrice d'évaluation des priorités (*Prioritization Scoring Matrix, ENV-03*) contenait un renvoi à l'évaluation et à la gestion des risques. Cette matrice sert à produire une cote de risque numérique pour chacun des sites contaminés d'Enbridge. Plus la cote est élevée, plus le risque associé au site est élevé et plus la mise en œuvre d'un plan de mesures correctives est prioritaire. La pièce jointe n'explique toutefois pas *comment, quand, pourquoi* et *où* la matrice doit être utilisée. La section sur l'évaluation et la gestion des risques renferme une série de questions et une note alpha, alors que le document est fondé sur des chiffres. Les auditeurs ont donc eu du mal à comprendre la façon dont elle s'applique dans ce système de notation. Le document n'explique pas comment la matrice doit s'appliquer ni la façon dont la note alpha s'intègre à une matrice numérique. Les auditeurs sont d'avis que le cadre de décision et de mise en œuvre de l'évaluation et de la gestion des risques (*Risk Assessment and Risk Management Decision and Implementation Framework*) est un document important et qu'il contribue grandement à déterminer comment l'évaluation et la gestion des risques sont appliquées dans le cadre d'un plan d'action correctif.

Les entrevues et l'inspection sur le terrain démontrent qu'Enbridge a mis en œuvre une approche de gestion des risques pour certains de ses sites contaminés, ou qu'elle est en voie de le faire. La Régie accepte que la société utilise cette option pour certains sites contaminés. Il semble qu'Enbridge emploie cette option en marge de son processus établi, car les auditeurs n'ont trouvé aucun autre document expliquant l'approche de gestion des risques et la façon de l'utiliser.

En résumé, les auditeurs estiment qu'Enbridge a fait la preuve qu'elle était en mesure de répertorier les dangers et les dangers potentiels ainsi que les risques liés aux conditions d'exploitation normales et anormales. Toutefois, en utilisant un document sous forme d'ébauche, Enbridge n'a pas démontré que les processus, procédures et instructions de travail connexes répondent aux exigences relatives à l'établissement et à la mise en œuvre d'un processus, y compris les mécanismes de contrôle des documents appropriés. Enbridge devra appliquer les mécanismes de contrôle des documents et respecter les exigences connexes.

PA-07 Mécanismes de contrôle

État de la constatation	Rien à signaler
Réglementation	Règlement sur les pipelines terrestres
Source pour la réglementation	6,5(1)f)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société dispose d'un processus conforme pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle. - Les méthodes d'élaboration de ces mécanismes conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations, activités et programmes de la société visés à l'article 55. - Ces mécanismes sont élaborés et mis en place. - Ces mécanismes sont adéquats pour prévenir, gérer et atténuer les dangers et les risques répertoriés. - Les mécanismes de contrôle font l'objet d'une surveillance périodique et, selon les besoins, sont réévalués lorsque les circonstances changent. - Les mécanismes de contrôle sont communiqués aux personnes exposées aux risques.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme de protection environnementale (<i>Environmental Protection Program</i>) - Document sur le système de gestion intégrée (<i>Integrated Management System Document</i>) - Programme de surveillance des eaux souterraines (<i>Groundwater Monitoring Program</i>) - Programme relatif aux eaux souterraines pour l'ensemble des installations (<i>Facility Wide Groundwater Program</i>) - Programme de gestion des sites d'assainissement – Processus d'évaluation, d'assainissement et de clôture (<i>Remediation Site Management Program: Assessment, Remediation, and Closure Process</i>)
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités mises en place par Enbridge pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle visant à prévenir, gérer et atténuer les dangers répertoriés et pour communiquer ces mécanismes aux personnes susceptibles d'être exposées aux risques.

Évaluation détaillée

Enbridge a fourni aux auditeurs le document sur le système de gestion intégrée (*Integrated Management System Document*) en indiquant qu'il permet de répondre aux exigences de ce protocole d'audit en matière de processus. Ce document précise que les contrôles opérationnels sont conçus

dans le cadre des programmes de gestion afin de réduire au minimum les dangers ou dangers potentiels et les risques inhérents qui influent sur la sécurité et la fiabilité des réseaux pipeliniers. Les mécanismes de contrôle sont définis, élaborés et mis en œuvre à l'aide du processus de gestion des dangers et des risques (*Hazard and Risk Management Process*) afin d'assurer la prévisibilité, la stabilité et le bon fonctionnement du processus dans des conditions normales, anormales et d'urgence. Les mécanismes de contrôle doivent être examinés chaque année ou à une fréquence établie dans la norme relative au processus de contrôle des documents.

Le document sur le système de gestion intégrée (*Integrated Management System Document*) mentionne qu'Enbridge compte trois catégories de contrôles opérationnels :

- Prévention – Ces mécanismes de contrôle sont déployés en amont afin de réduire ou d'éviter le risque qu'un événement survienne, ainsi que les répercussions potentielles;
- Surveillance – Cette catégorie de contrôles sert à évaluer les activités du processus et à valider leur efficacité par rapport aux contrôles préventifs mis en place pour détecter l'événement pendant qu'il se produit et fournir de l'aide avant qu'il ne se produise.
- Mesures d'atténuation – Ces contrôles visent à corriger ou à limiter les répercussions potentielles d'un incident une fois qu'il s'est produit afin de pouvoir reprendre les activités normales.

Le personnel d'Enbridge a indiqué qu'il considérait les évaluations environnementales des sites comme une forme de contrôle des sites contaminés ou potentiellement contaminés. Les activités de surveillance des eaux souterraines menées autour du périmètre des installations pour assurer une surveillance proactive et celles réalisées à l'intérieur d'une installation contaminée constituent une forme de contrôle de la propagation potentielle de la contamination.

Le personnel d'Enbridge a indiqué que les mécanismes de contrôle sont communiqués au personnel et aux entrepreneurs de diverses façons : descriptions de travail, activités de gestion du changement, formulaires d'autorisation environnementale, lots techniques destinés aux entrepreneurs et processus formel de gestion du changement. Certaines mesures de contrôle des entrepreneurs sont mises en place à l'étape du contrat ou de la passation de marchés puisqu'elles sont délibérément intégrées au contrat.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités mises en place par Enbridge pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle visant à prévenir, gérer et atténuer les dangers répertoriés et pour communiquer ces mécanismes aux personnes susceptibles d'être exposées aux risques.

PA-08 Liste des exigences légales

État de la constatation	Rien à signaler
Réglementation	Règlement sur les pipelines terrestres
Source pour la réglementation	6,5(1)h)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de maintenir une liste de ces exigences légales.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et maintenu une liste des exigences légales. - La liste a été communiquée au personnel concerné. - La liste a été maintenue et tenue à jour en fonction de la portée des activités de la société et de ses activités, y compris les exigences légales nouvelles et existantes. - La liste renferme toutes les exigences légales pour tous les programmes visés à l'article 55. - La liste des exigences légales a été dressée au niveau de la clause du règlement et des normes applicables.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des exigences légales (<i>Encompass Legal Register</i>) - Processus de gestion de la liste des exigences légales (<i>Legal Register Management Process</i>) - Processus réglementaire de gestion du changement (<i>Regulatory Management of Change Process</i>) - Norme-cadre (<i>Framework Standard</i>)
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la liste des exigences légales établies et maintenues par Enbridge.

Évaluation détaillée

Dans l'évaluation de cet élément du protocole d'audit, les auditeurs n'ont pas examiné les processus, procédures et documents connexes utilisés pour l'élaboration et l'établissement de la liste des exigences légales. L'audit a plutôt porté sur les résultats de ces processus et procédures, et plus particulièrement sur le volet environnemental de la liste.

La liste des exigences légales d'Enbridge est tenue à jour dans le registre Encompass. Les échantillons tirés du registre que les auditeurs ont examinés contenaient des exemples de lois fédérales et provinciales pertinentes.

Les changements à la liste des exigences légales sont dictés par le processus de gestion des changements réglementaires. Les changements sont communiqués aux employés concernés pour qu'ils prennent les mesures nécessaires. Les responsables des contrôles apportent à ces derniers les changements qui s'imposent et les communiquent aux utilisateurs par divers moyens.

La mise à jour continue de la liste des exigences légales est régie par le processus intitulé *Legal Register Management*.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la liste des exigences légales d'Enbridge.

PA-09 Formation, compétence et évaluation

État de la constatation	Rien à signaler
Réglementation	Règlement sur les pipelines terrestres
Source pour la réglementation	6.5(1)j)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation à l'intention des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société dispose d'un processus conforme pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation. - Elle a établi les compétences requises. - Les programmes de formation peuvent être liés aux compétences requises établies et permettent d'acquérir efficacement les compétences voulues. - Les employés et toute autre personne travaillant pour le compte de la société ont les compétences requises pour s'acquitter de leurs tâches. - Fournir aux personnes qui travaillent en collaboration avec la société ou pour son compte une formation adéquate sur le système de gestion et les programmes visés à l'article 55.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus de gestion de la qualification et de la compétence de la main-d'œuvre (<i>Workforce Competency and Qualification Management Process</i>) - Échelle d'emploi (<i>EHS&ER Job Ladder</i>) - Programme de protection environnementale (<i>Environmental Protection Program</i>)
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus de gestion des compétences d'Enbridge.

Évaluation détaillée

Le processus de gestion de la qualification et de la compétence de la main-d'œuvre (*Workforce Competency and Qualification Management Process*) d'Enbridge établit une approche cohérente qui permet à la société d'assurer la compétence et la qualification de sa main-d'œuvre. Elle a également mis en place un programme interne appelé « Workday » qui lui sert à faciliter et à assurer le suivi de toutes les formations requises. Les formations comprennent des modules portant spécifiquement sur l'environnement et qui abordent certains sujets liés à l'assainissement.

L'échelle d'emploi du groupe de santé et sécurité définit les critères d'études et d'expérience pour chaque niveau d'emploi au sein du groupe. La description de poste de l'un des membres de l'équipe de l'assainissement d'Enbridge, qui décrit toutes les exigences et attentes liées à ce poste, a été fournie aux auditeurs.

De plus, quatre des six membres de l'équipe de l'assainissement détiennent un titre professionnel, comme celui d'ingénieur. Les titulaires de ces titres doivent suivre des cours de perfectionnement professionnel continu pour maintenir leur expertise dans leur domaine de travail, comme l'environnement ou les sites contaminés.

Les formations et les activités de renforcement des compétences des personnes qui travaillent avec la société ou en son nom sont offertes par divers moyens, comme ISNetWorld, des séances animées par les fournisseurs, des séances d'orientation des entrepreneurs, etc. L'un des cours que doit suivre le personnel concerné d'Enbridge est intitulé *Fundamentals of Contaminated Site Management (principes fondamentaux de la gestion des sites contaminés)*. Des vérifications sur le terrain sont effectuées avec des entrepreneurs lorsque ceux-ci doivent démontrer qu'ils répondent aux exigences requises pour effectuer des travaux sur le terrain.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus de gestion des compétences d'Enbridge.

PA-10 Communication

État de la constatation	Rien à signaler
Réglementation	Règlement sur les pipelines terrestres
Source pour la réglementation	6.5(1)m
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Les méthodes de communication interne et externe sont définies. - La société communique à l'interne et à l'externe au sujet de la sécurité, de la sûreté et du programme de protection environnementale. - Des communications internes et externes sont en cours et sont adéquates pour la mise en œuvre du système de gestion et des programmes visés à l'article 55.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme de protection environnementale (<i>Environmental Protection Program</i>) - Plan de communication – Programme de protection environnementale (<i>Environmental Protection Program Communications Plan</i>) - Programme de gestion des parties prenantes externes (<i>External Stakeholder Management Program</i>) - Processus de communication interne et externe (<i>Internal External Communication Process</i>)
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus utilisés par Enbridge pour communiquer des renseignements à l'interne et à l'externe.

Évaluation détaillée

Le processus de communication externe et interne établit les exigences minimales à respecter lorsque des renseignements sur le SGI et les programmes de gestion sont transmis aux parties prenantes internes et externes. Il s'agit d'un processus général qui s'applique à tous les types de communications, y compris celles ayant trait aux sites contaminés. Le processus comprend des suivis et la communication de réponses aux questions et commentaires.

En ce qui concerne l'environnement et l'assainissement, le plan de communication du programme de protection de l'environnement assure que les renseignements sur ce dernier sont communiqués de manière adéquate aux parties prenantes internes et externes.

Les processus énoncent les divers moyens de communication employés, notamment le site intranet d'Enbridge, l'envoi d'avis par courriel et de rapports, les réunions, la formation et les fiches d'évaluation. Enbridge a fourni aux auditeurs des exemples de communications produites à l'aide de ces processus, dont divers rapports et avis.

Les exigences de communication propres à un processus sont intégrées dans les documents de processus connexes, comme le document sur le processus de gestion des changements réglementaires. Des exemples de telles communications ont été fournis aux auditeurs aux fins d'examen.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus de communication interne et externe d'Enbridge.

PA-11 Contrôle opérationnel

État de la constatation	Rien à signaler
Réglementation	Règlement sur les pipelines terrestres
Source pour la réglementation	6.5(1)q)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin que chacun soit au courant des activités des autres et dispose des renseignements lui permettant de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Les méthodes de coordination et de contrôle des activités opérationnelles sont établies. - Les employés et les autres personnes travaillant en collaboration avec la société ou pour son compte sont au courant des activités des autres. - Les activités opérationnelles des employés sont planifiées, coordonnées, contrôlées et gérées. - Les personnes qui travaillent pour la société ou pour son compte : <ul style="list-style-type: none"> o sont qualifiées pour leurs tâches afin d'assurer la sécurité, la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement; o reçoivent des plans de travail révisés par la société qui tiennent compte des tâches que doivent accomplir les autres personnes travaillant pour le compte de la société; o sont convenablement supervisées dans la réalisation de leurs tâches par des représentants de la compagnie pour assurer la sécurité, la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Document sur le système de gestion intégrée (<i>Integrated Management System Document</i>) - Programme de protection environnementale (<i>Environmental Protection Program</i>) - Lignes directrices environnementales pour la construction (<i>Environmental Guidelines for Construction</i>) - Évaluation environnementale préalable et autorisation des activités (<i>Environmental Screening Clearance</i>) - Activité opérationnelle – Processus de coordination et de contrôle (<i>Operational Activity – Control Coordination Process</i>)
Résumé de la constatation	En s'en tenant aux objectifs et à la portée du présent audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les mesures de contrôle opérationnel mises en place par Enbridge pour son propre personnel et ses entrepreneurs.

Évaluation détaillée

Enbridge a fourni aux auditeurs le processus appelé *Operational Activity – Control Coordination* (activité opérationnelle – Processus de coordination et de contrôle) en indiquant qu'il permet de répondre aux exigences de ce protocole d'audit en matière de processus. Ce document décrit en détail les rôles, les responsabilités et le champ d'action d'une personne, de l'interne ou de l'externe, qui veut effectuer des travaux sur un site. Il traite des exigences qui doivent être respectées lorsque plusieurs groupes de travail travaillent en même temps sur un même site afin d'assurer la sécurité et la protection de l'environnement.

Enbridge utilise plusieurs documents qui doivent être pris en compte avant d'effectuer des travaux dans une installation ou une emprise. Elle doit obtenir une autorisation d'exécuter des travaux en toute sécurité et un permis de remuement du sol dûment rempli avant qu'une personne, de l'interne ou de l'externe, puisse procéder à quelque travail que ce soit. L'autorisation d'exécuter des travaux en toute sécurité est requise pour tous les types de travaux et doit être liée à un permis de remuement du sol.

MAXIMO, l'outil interne de gestion des travaux, est aussi utilisé pour demander l'autorisation d'exécuter des travaux dans une installation ou sur l'emprise. Ce système sert à contrôler les employés internes du groupe des opérations d'Enbridge et à leur donner des directives lorsqu'ils doivent effectuer des travaux liés à l'environnement, comme le prélèvement d'échantillons dans des puits d'eau souterraine.

D'un point de vue environnemental, aucun travail ne peut être effectué avant qu'une évaluation environnementale préalable ait été effectuée et qu'une autorisation ait été accordée. L'évaluation préalable précise où et quand les activités peuvent avoir lieu, en tenant compte des enjeux environnementaux, comme les sites contaminés et potentiellement contaminés situés à l'intérieur ou à proximité du chantier.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les mesures de contrôle opérationnel mises en place par Enbridge pour son propre personnel et ses entrepreneurs.

PA-12 Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi- incidents

État de la constatation	Rien à signaler
Réglementation	Règlement sur les pipelines terrestres
Source pour la réglementation	6.5(1)r)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Elle a établi des méthodes de rapport interne sur les dangers réels et potentiels, les incidents et les quasi-incidents. - Les dangers et dangers potentiels sont signalés conformément au processus de la société. - Les incidents et quasi-incidents sont signalés conformément au processus de la société. - La société a établi sa façon de gérer les dangers imminents. - Elle enquête sur les incidents et les quasi-incidents. - Les méthodes d'enquête de la société sont uniformes et appropriées à la portée et à l'échelle des conséquences réelles et potentielles des incidents ou quasi-incidents faisant l'objet d'une l'enquête. - La société a défini ses méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives. - La société peut démontrer, au moyen de dossiers, que toutes les mesures correctives et préventives peuvent faire l'objet d'un suivi jusqu'à leur conclusion.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus de gestion des dangers et des risques (<i>Hazard and Risk Management Process</i>) - Document d'orientation – Formulaire relatif aux événements environnementaux (<i>Environmental Event Form Guidance Document</i>) - Livret 1 – Rapport d'incident (<i>Book 1 – Incident Reporting</i>) - Guide de classification des événements environnementaux (<i>Environmental Event Classification Guide</i>) - Mise à jour du programme d'assainissement (T3 2021) – Pipelines de liquides au Canada (<i>Q3 2021 Remediation Program Update – LP Canada</i>) - Modèle de rapport d'enquête environnementale (<i>Environmental Investigation Report template</i>) - Processus de gestion des événements environnementaux (<i>Environment Event Management Process</i>) - Normes-cadres – Matrice de gravité des incidents (<i>Framework Standards – Incident Severity Matrix</i>)

En s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les rapports internes d'Enbridge sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents.

Évaluation détaillée

Les auditeurs ont examiné les documents fournis par Enbridge et ont constaté que le processus de gestion des événements environnementaux (*Environment Event Management Process*) permet de répondre à cette exigence du RPT. Ce processus nécessite l'utilisation de la technique d'analyse approfondie des causes (*Systematic Casual Analysis Technique*, ou SCAT) ou d'une autre méthode approuvée pour déterminer les causes fondamentales des incidents environnementaux. Bien que ce processus s'applique aux événements importants, il peut aussi être utilisé lors d'incidents à faible risque si le directeur de l'environnement donne son approbation. Le processus de gestion des dangers et des risques (*Hazard and Risk Management Process*) sert également à signaler les dangers et dangers potentiels.

Enbridge a fourni un modèle de rapport d'enquête environnementale (*Environmental Investigation Report template*) dans le cadre de ce protocole d'audit. Ce document doit être utilisé par l'équipe d'enquête au besoin. Le formulaire comprend des sections sur les causes immédiates et directes, les causes immédiates et directes connexes et les causes fondamentales connexes. Enbridge a également fourni le guide de classification des événements environnementaux (*Environmental Event Classification Guide*), qui renferme une liste explicative des scénarios ainsi que des exemples d'incidents et de quasi-incidents environnementaux. Enbridge a fourni un exemple de ce modèle pour un incident environnemental survenu en 2021.

Le personnel d'Enbridge a indiqué que les entrepreneurs et le personnel interne sont tenus d'arrêter les travaux avant qu'un danger imminent ne devienne une menace réelle. Le document *Environment Event Management Process* (processus de gestion des événements environnementaux) énonce les principales responsabilités du personnel d'Enbridge, des entrepreneurs, des gestionnaires de l'environnement, du chef de processus, de l'enquêteur principal et de l'équipe d'enquête. Le processus global doit être enclenché dans les deux heures suivant l'événement et, à moins qu'une prolongation ne soit requise, il doit être mené à terme dans un délai de 30 jours.

Dans le cadre du processus de gestion des événements environnementaux (*Environment Event Management Process*), des mesures correctives et préventives sont élaborées pour chaque cause fondamentale relevée au cours de l'enquête, puis intégrées à des plans d'action, qui sont ensuite attribués aux employés d'Enbridge chargés de leur mise en œuvre et dont les dates d'échéance applicables font l'objet d'un suivi jusqu'à la clôture.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les rapports internes d'Enbridge sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents.

PA-13 Inspection et surveillance

État de la constatation	Rien à signaler
Réglementation	Règlement sur les pipelines terrestres
Source pour la réglementation	6.5(1)u)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus d'inspection et de surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - La société a mis au point des méthodes pour inspecter et surveiller ses activités et ses installations. - La société a mis au point des méthodes pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes mentionnés à l'article 55. - La société a mis au point des méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes. - La société mène des inspections et des activités de surveillance conformes à son processus. - La société conserve les dossiers des inspections, des activités de surveillance et des mesures correctives et préventives qu'elle a mises en œuvre.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme de protection environnementale (<i>Environmental Protection Program</i>) - Programme de surveillance des eaux souterraines (<i>ENV-01 Groundwater Monitoring Program</i>) - Programme de gestion des sites d'assainissement (<i>ENV-03 Remediation Site Management Program</i>) - Processus d'évaluation des activités environnementales (<i>Environmental Operations Assessment Process</i>) - Processus de gestion des inspections et des évaluations d'assurance (<i>Assurance Inspection and Assessment Management Process</i>) - Liste de contrôle pour l'inspection environnementale des stations de pompage et terminaux des pipelines de liquides (<i>Environmental Inspection Checklist for LP Pump Stations and Terminals</i>) - Processus de mesures correctives et préventives (<i>Corrective and Preventive Action Process</i>)
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus d'inspection et de surveillance utilisés par Enbridge.

Évaluation détaillée

Le programme de protection de l'environnement (*Environmental Protection Program*) et le programme de gestion des sites d'assainissement (*Remediation Site Management Program*) exigent tous deux la mise en place d'un plan de surveillance après l'assainissement. Le programme de gestion des sites d'assainissement est plus précis, car il exige la création d'un plan de mesures correctives comprenant le prélèvement et l'analyse d'échantillons de sol et d'eaux souterraines. Le programme s'en remet à la réglementation locale pour définir les paramètres.

Le programme de surveillance des eaux souterraines (*Groundwater Monitoring Program*), qui précise les exigences en matière d'échantillonnage et d'analyse, notamment en ce qui a trait aux paramètres d'essai, vient appuyer les programmes mentionnés ci-dessus. Une copie du rapport 2021 sur le programme de surveillance des eaux souterraines pour l'ensemble des installations a été remise aux auditeurs aux fins d'examen. Enbridge utilise une approche holistique pour les installations visées par ce programme, ce qui indique que, dans cette situation, elle ne se concentre pas sur un site contaminé en particulier, mais plutôt sur l'ensemble des installations. Lorsque des problèmes d'eau souterraine sont détectés, le programme exige que le site soit considéré comme un site qui doit être géré par le programme de gestion du site d'assainissement (*Remediation Site Management Program*).

Le processus d'évaluation des activités environnementales (*Environmental Operations Assessment Process*) et le processus de gestion des inspections et des évaluations d'assurance (*Assurance Inspection and Assessment Management Process*) sont liés à la détection et à la prévention des sites contaminés. Ces processus sont appuyés par la liste de contrôle pour l'inspection environnementale des stations de pompage et terminaux des pipelines de liquides (*Environmental Inspection Checklist for LP Pump Stations and Terminals*), qui traite des conditions physiques et de divers aspects de la conformité. Un exemple de liste de vérification remplie a été fourni aux auditeurs aux fins d'examen.

Les évaluations et les inspections du programme environnemental dans son ensemble font partie du processus d'assurance. Si le processus d'assurance révèle une lacune, un PMCP géré dans le cadre du processus de mesures correctives et préventives (*Corrective and Preventive Action Process*) doit être créé et mené à terme. Ces plans sont mis en place pour éviter qu'un incident ne se reproduise.

La norme de gestion des eaux pluviales, qui exige que les eaux de ruissellement potentiellement contaminées soient testées avant d'être rejetées hors de l'empreinte d'une installation, est un autre processus lié à la prévention des sites contaminés, auquel se rattache un programme d'échantillonnage des eaux pluviales à l'échelle de l'installation. Une copie des résultats pour l'année 2021 a été remise aux auditeurs aux fins d'examen.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus d'inspection et de surveillance d'Enbridge.

PA-14 Correction des lacunes

État de la constatation	Rien à signaler
Réglementation	Règlement sur les pipelines terrestres
Source pour la réglementation	6,6(1)c)
Exigence réglementaire	La compagnie établit un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable, qui décrit... les mesures prises pendant cette année pour remédier aux lacunes relevées à la suite des vérifications du programme d'assurance de la qualité établi en vertu de l'alinéa 6.5(1)w).
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable. - Le rapport annuel traite des mesures prises pour remédier aux lacunes relevées. - L'analyse de l'assurance de la qualité du système de gestion repose sur le programme établi et mis en œuvre conformément aux exigences de l'alinéa 6.5(1)w) du <i>Règlement</i>.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus d'examen de la direction (<i>Management Review Process</i>) - Rapport annuel 2021 (<i>2021 Annual Report</i>) - Processus de mesures correctives et préventives (<i>Corrective and Preventive Action Process</i>)
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus mis en place par Enbridge pour remédier aux lacunes.

Évaluation détaillée

Le processus d'examen de la direction (*Management Review Process*) d'Enbridge décrit les étapes pour la préparation du rapport annuel présenté à la Régie. Une copie du rapport annuel de 2021, signée par le dirigeant responsable, a été remise aux auditeurs aux fins d'examen. En examinant la section du rapport portant précisément sur l'environnement, les auditeurs ont constaté qu'on y décrivait les activités d'assurance et les mesures correctives utilisées au cours de la dernière année, notamment la réalisation de plus de 100 inspections liées à l'environnement et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à traiter de manière proactive les tendances décelées grâce à l'indice de fréquence des incidents environnementaux d'Enbridge.

Ce processus est appuyé par le processus de mesures correctives et préventives (*Corrective and Preventive Action Process*) d'Enbridge, qui décrit les exigences minimales pour l'élaboration, la gestion et la clôture des mesures visant à corriger et à prévenir les lacunes. Des copies de PMCP remplis ont été fournies aux auditeurs aux fins d'examen. Ce processus utilise la base de données Encompass pour enregistrer et suivre les PMCP.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus de correction des lacunes d'Enbridge.

Annexe 2 – Termes et abréviations

Terme ou abréviation	Définition
PMCP	Plan de mesures correctives et préventives
Régie	Régie de l'énergie du Canada
SGI	Système de gestion intégrée
RPT	Règlement sur les pipelines terrestres